Image not found or type unknown

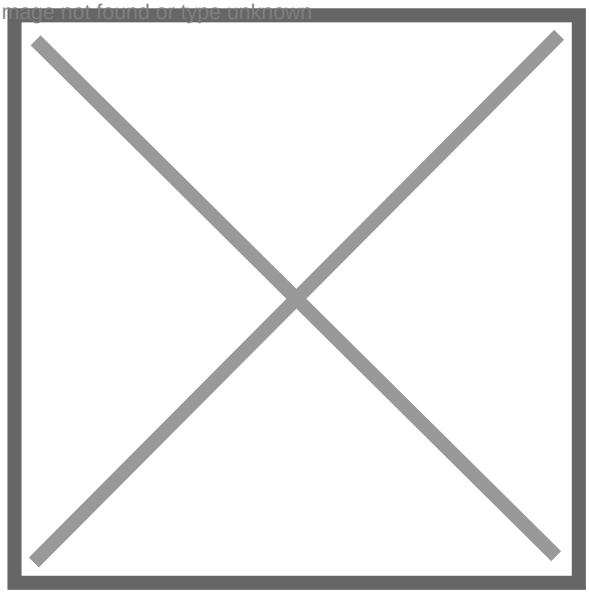

Qualification d'un vol au travail

Par **roland57**, le **21/04/2015** à **10:25**

Bonjour,

Un collègue de travail a subtilisé des éléments de dossiers avec sans aucun doute l'intention de me nuire.
Ainsi, la carence matérielle démontrerait que je n'ai pas fait mon travail.

Je soupçonne deux personnes.

Malgré tout, je souhaiterai entamer une procédure,par exemple plainte contre inconnu, mais ne sais pas quel fondement utiliser. En l'espèce, s'agit-il d'un vol, d'une forme d'une forme de harcèlement, puisqu'il y a répétition de l'acte, ou d'une forme de violence ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **moisse**, le **21/04/2015** à **10:56**

Bonjour,
Vous vous adressez à l'employeur.
Avec beaucoup de prudence, car en l'absence de preuve c'est la dénonciation calomnieuse sanctionnée pénalement (code pénal 226-10) et la porte au passage.
Vous ne pouvez pas déposer une plainte contre x pour des vols allégués ne vous concernant pas.

Par **roland57**, le **22/04/2015** à **09:30**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre prompte réponse. L'employeur a été prévenu il y a quelques temps, (sans citer les collègues) mais "silence radio" de sa part. Si effectivement les dossiers volés ne sont pas ma propriété, cet acte n'entre-t-il pas dans un processus de violence morale, ou de harcèlement ?
Merci pour toute précision.
cordialement

Par **moisse**, le **22/04/2015** à **09:59**

Il vous suffit de rechercher dans le code du travail (ou en en-tête de ce forum) la définition de ces termes pour vérifier qu'il n' en est rien.

Par **alterego**, le **22/04/2015** à **10:41**

Bonjour,

Vous avez signalé la disparition de certains documents à l'employeur, à lui d'apprécier la suite à donner.

Il ne vous appartient de qualifier cette disparition.
Vous n'en êtes pas l'auteur, dormez tranquille.

Cordialement

Par **roland57**, le **27/04/2015** à **15:02**

Bonjour,
Merci pour cette suggestion, il est vrai que je n'envisageais pas les choses sous cet angle.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés